COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2019 À 19H00

Le Conseil communautaire composé de 49 membres en exercice, convoqué par courriel (plateforme K-BOX) en date du quatre décembre deux mille dix-neuf à dix-sept heures et douze minutes pour se réunir en séance publique le dix décembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures dans la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, DIVO Christian, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy, BARRERA Frédérique, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel et SONNINO Marie.

ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, BOISON Maurice, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, PINSON Alain et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à ESPERON Patricia, BOISON Maurice a donné procuration à GOZE Marie-José, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUÉ Henri, BEYRIES Philippe a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique et MARTIAL Vanessa a donné procuration à LAURENT Cécile.

SECRETAIRE : SONNINO Marie.

ORDRE DU JOUR :

00 Communication des décisions prises par le président par délégation du conseil communautaire ;
00bis Approbation du procès-verbal de la séance publique du 25 septembre 2019 ;

01. Remplacement d'un délégué titulaire pour le SICTOM du secteur de Condom ;
02. Modification du périmètre et des statuts du Syndicat Mixte des Trois Vallées (SM3V) ;
03. Appartenance de la CCT au projet de périmètre SAGE Neste et Rivières de Gascogne ;
04. Cession du clou itinéraire culturel européen ;
05. Nature et durée des autorisations spéciales d'absence ;
06. Remboursement des frais de déplacement ;
07. Modification du tableau des emplois ;
08. Rapport annuel de la Commission pour l'Accessibilité ;
09. Ouverture dominicale des commerces de détail dans le cadre des dimanches du Maire pour 2020 ;
10. Modification des statuts de l'Office de Tourisme (OT) ;
11. Convention d'objectifs et de moyens entre la CCT et l'OT ;
12. Avenant à la convention de mise à disposition des locaux au centre Salvandy à Condom ;
13. Travaux d'optimisation de l'éclairage public en zones d'activités – TEPCV ;
14. Décision modificative N°1 - Budget HERRET ;
15. Décision modificative N°1 - Budget SPANC ;
16. Décision modificative N°1 - Budget ZI de Pôme ;
17. Décision modificative N°1 - Budget Principal ;
18. Renouvellement de la ligne de trésorerie ;
19. Emprunt 2019 ;
20. Signature avec la CAF du Gers d'une convention territoriale globale (CTG) – 2020 – 2023 ;
21. État avancement du projet de Pôle Viandes de la Ténarèze ;
22. Achat local accueil jeune ;
23. Convention d'adhésion au secteur « Valorisation des certificats d'économies d'énergie » du service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze concernant les travaux de rénovation d'éclairage public 2018 et 2019 ;
24. Acquisition des actifs mobiliers et matériels dans le cadre de la liquidation judiciaire de la S.A.R.L. « La Table des Cordeliers » ;
25. Contrat de Transition Ecologique du PETR du Pays d'Armagnac ;
26. Questions diverses.

La délibération n°2019.08.00 :

OBJET : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire, en date du 14 novembre 2017, portant « Délégation au Président » qui l'autorise, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autres à :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 208 999 € H.T. ainsi que toute modification éventuelle dans les limites prévues par la loi, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Et à signer quel que soit la formulation de l'Etablissement prêteur tous les imprimés relatifs aux différents contrats de prêts et de couverture des risques.
- la création et la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 € ;
- la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 € lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 € et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T. ;
- d'intenter au nom de la Communauté de Communes de la Ténarèze les actions en justice ou de la défendre dans des actions intentées contre elle dans tout contentieux (y compris devant les juridictions d'appel) ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes de la Ténarèze ;
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant, ainsi que l'autorisation de signer toute convention de subvention, y inclus tout document ou avenant s'y rapportant, le cas échéant.

Monsieur le Président rappelle qu'il peut également être autorisé à attribuer un marché supérieur à 208 999 € H.T. par délibération, et/ou après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Conseil Communautaire, il doit rendre compte des décisions prises par délégation, ou dans le cadre de l'attribution de marchés supérieurs à 208 999 € H.T. autorisée par le Conseil Communautaire et/ou après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Président.

La délibération n°2019.08.00bis :

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 25 septembre 2019 ci-joint.

La délibération n°2019.08.01 :

OBJET : REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE POUR LE SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM

Monsieur le Président expose qu'il a reçu le 19 novembre 2019 un courrier de Monsieur Henri LASSIS, l'informant de sa démission du conseil municipal de Valence-sur-Baïse à compter du 1er octobre 2019, et du fait qu'il ne peut plus, par conséquent, assurer sa fonction de délégué au SICTOM du secteur de Condom.
A la suite de la démission de Monsieur Henri LASSIS, conseiller municipal de la commune de Valence-sur-Baïse, son siège de délégué titulaire du SICTOM du secteur de Condom devient vacant.
Monsieur le Président rappelle ensuite la délibération n° 2014.03.12a en date du 6 mai 2014 portant désignation des délégués pour le SICTOM du secteur de Condom et propose de désigner Monsieur Michel BLANCARD, conseiller municipal de la commune de Valence-sur-Baïse, comme délégué titulaire en remplacement de Monsieur Henri LASSIS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉSIGNE Monsieur Michel BLANCARD comme délégué titulaire du SICTOM pour le secteur de Condom ;
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et effectuer toutes les démarches pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

La délibération n°2019.08.02 :

OBJET : MODIFICATION DU PERIMETRE ET DES STATUTS DU SM3V

Monsieur le Président expose qu'il a été saisi en date du 24 octobre 2019 par Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Trois Vallées (SM3V), concernant d'une part l'adhésion de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan à la carte gestion des cours d'eaux et des milieux aquatiques et celles des communes de PAUILHAC, PESSOULENS et SAINT-CRICQ à la carte fourrière animale, et d'autre part, la modification de l'article 7.1.2 des statuts fixant la représentation des membres à la carte fourrière-refuge.

Monsieur le Président donne lecture aux membres du Conseil communautaire de la délibération ci-annexée du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), qui s'est réuni le 23 octobre 2019. Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable aux demandes d'adhésions au SM3V :

- De la **Communauté de Communes du plateau de Lannemezan** afin de lui confier sa compétence en matière de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la rivière Gers (carte GEMA).
- Des Communes de **PAUILHAC, PESSOULENS, SAINT-CRICQ**, afin de lui confier leur compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière,

Il s'est prononcé aussi favorablement à une modification de la rédaction de l'article 7.1.2 des statuts fixant la représentation des membres à la carte fourrière-refuge : la population à prendre en compte serait celle du collège, et non pas de l'EPCI de rattachement des Communes du collège, précision à apporter dans la définition de la première strate de population utilisée pour fixer la représentation des membres (prise en compte de la situation où un EPCI ou un collège de Communes atteindrait précisément une population de 10 000 habitants). Cette modification est contenue dans le projet de statuts modifiés en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Président précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
VU la délibération du Comité du SM3V en date du 23 octobre 2019,
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE l'adhésion de **Communauté de Communes du plateau de Lannemezan** au Syndicat Mixte des 3 Vallées, et exclusivement à la carte de compétence optionnelle gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la rivière Gers ;

APPROUVE l'adhésion des Communes de **PAULHAC, PESSOULENS, SAINT-CRICQ,** au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats ;
APPROUVE les modifications apportées dans la rédaction de l'article 7-1-2 des statuts tels que dans le projet ci-annexé ;
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

La délibération n°2019.08.03ABC :

OBJET : APPARTENANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE AU PROJET DE PERIMETRE SAGE NESTE ET RIVIERES DE GASCOGNE

Monsieur le Président rappelle la prise de compétence GEMAPI par la Communauté de communes de la Ténarèze au 1er janvier 2018.
Il expose qu'il a été saisi par Madame la Préfète en date du 7 octobre 2019 dans le cadre de la consultation sur le projet de périmètre SAGE Neste et Rivières de Gascogne, afin que la Communauté de communes de la Ténarèze donne son avis sur son appartenance à ce périmètre, conformément à l'article R 212-27 du Code de l'environnement.
En effet, cet article dispose que : « *Lorsque le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux n'a pas prévu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux ou défini son périmètre, le projet de périmètre du schéma est établi par le Préfet du département, le cas échéant sur proposition des collectivités territoriales intéressées.*
Lorsque ce périmètre ne correspond pas à une unité hydrographique cohérente identifiée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le projet est accompagné d'un rapport justifiant la cohérence hydrographique.
Ce projet est transmis pour avis par le Préfet aux conseils régionaux, aux conseils départementaux et aux communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre ainsi qu'aux établissements publics territoriaux de bassin, au comité de bassin et au Préfet coordonnateur de bassin intéressés. Les avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.
Le périmètre est délimité par un arrêté du Préfet du département ou un arrêté conjoint des Préfets des départements intéressés. Cet arrêté désigne en outre le Préfet responsable de la procédure d'élaboration, de modification ou de révision du schéma et rappelle ou indique le délai dans lequel il doit être élaboré, modifié ou révisé ».
Monsieur le Président précise que l'ensemble des communes de la Communauté de communes de la Ténarèze sont incluses dans le projet de périmètre SAGE Neste et Rivières de Gascogne : elles figurent dans la liste des communes concernées, avec la carte du périmètre, en annexe du courrier de Madame la Préfète en date du 7 octobre 2018, joint à la présente délibération. En annexe de la délibération se trouve également une carte extraite (page 52) du dossier de projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux SAGE
Neste et Rivières de Gascogne téléchargeable via le lien :
https://www.gers.fr/fileadmin/Aides_et_infos_pratiques/Environnement_et_eau/Gestion_de_la_ressource_en_eau/SAGE_NRG/SAGE-NRG-dossier-preliminaire-VF.pdf

Monsieur le Président a également été saisi par Monsieur le Président du Département du Gers, par courrier en date du 25 octobre 2019, afin d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de la Ténarèze à l'adhésion à la convention « Entente Neste et rivières de Gascogne », afin d'approuver sa participation financière telle que figurant à l'annexe 3 de cette convention, à savoir 1 centime d'euro par habitant de l'EPCI, (soit 150 euros environ pour la Communauté de communes de la Ténarèze).

Monsieur le Président précise que dans le cadre de la convention de partenariat précitée, en pages 10 et 11 se trouve une carte lisible des communes concernées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE l'appartenance de la Communauté de communes de la Ténarèze au projet de périmètre SAGE Neste et Rivières de Gascogne tel que présenté dans le document référencé ci-dessus ;
APPROUVE le principe de la participation d'un représentant de la Communauté de Communes à la Commission Locale de l'Eau ;
APPROUVE l'adhésion à la convention de partenariat « Entente Neste et rivières de Gascogne » ci-annexée et ;
AUTORISE Monsieur le Président à la signer ;

APPROUVE la participation financière telle que figurant à l'annexe 3 de cette convention, à savoir 1 centime d'euro par habitant de l'EPCI, soit 150 euros environ pour la Communauté de communes de la Ténarèze ;
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents, dont la convention, pour mener à bien cette opération ;
DIT que la présente délibération sera transmise à

- Madame la Préfète du Gers pour La Direction Départementale des Territoires du Gers ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gers.

La délibération n°2019.08.04 :

OBJET : CESSION DU CLOU ITINERAIRE CULTUREL EUROPÉEN

Monsieur le Président rappelle la mise en place, dans le cadre du plan d'actions partagé entre la Communauté de communes de la Ténarèze et l'Office de Tourisme, d'un balisage jacquaire afin de renforcer et qualifier le chemin de Saint-Jacques de Compostelle dans les centres urbains des communes de Condom et de Montréal-du-Gers en 2016 et 2017.
La Communauté de communes de la Ténarèze a pu implanter, pour la commune de Condom, dans le cadre de la section de sentier Lectoure – Condom, composante n°868-77 du bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », le clou de jalonnement « Chemins de Compostelle patrimoine mondial » dit clou UNESCO qui comporte en son centre le logo patrimoine mondial UNESCO,

La Communauté de communes de la Ténarèze ne pouvait pas implanter ce clou « patrimoine mondial » sur la commune de Montréal du Gers. Par conséquent, un clou a été conçu en 2017, par la Communauté de communes et l'Office de Tourisme de la Ténarèze, en collaboration avec l'Agence des chemins de Compostelle, Agence de Coopération Interrégionale (ACIR), afin de proposer aux pèlerins et touristes une homogénéité visuelle sur le parcours en termes d'ambiance graphique, de caractéristiques techniques (aspect, clou, taille, matériau...).
Le graphisme a été imaginé de manière à être très proche de celui du patrimoine mondial pour signifier leur identité commune. Ce clou figure, en effet, en son centre l'emblème européen de l'itinéraire culturel à savoir la coquille stylisée de l'itinéraire culturel du Conseil de l'Europe. Il est cerclé par le nom « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle » et comporte une pointe qui vaut flèche directionnelle. Il y est inscrit le nom de l'itinéraire (Via Podiensis) ainsi que le nom de la commune de Montréal-du-Gers.

L'ACIR considère que l'implantation de clous est une opportunité pour la mise en oeuvre d'une démarche globale de mise en valeur des patrimoines du chemin de Compostelle. L'ACIR, déjà propriétaire des droits pour le clou UNESCO, a manifesté son intérêt pour pouvoir également proposer le clou conçu par la Communauté de communes et l'Office de Tourisme de la Ténarèze, pour Montréal-du-Gers aux territoires traversés par le chemin de Saint-Jacques et qui ne peuvent bénéficier du clou UNESCO, patrimoine mondial. Ce clou est baptisé « clou de jalonnement de l'itinéraire culturel européen » - Chemins de Saint–Jacques de Compostelle, en France.
Par conséquent, le Président propose que le clou conçu par la Communauté de communes et l'Office de Tourisme de la Ténarèze, pour la commune de Montréal du Gers, soit cédé à titre gratuit à l'ACIR, afin qu'il puisse être décliné pour pouvoir ainsi le valoriser sur d'autres territoires susceptibles d'être intéressés. Cette cession sera actée par la signature d'une convention de cession de droits pour le clou de jalonnement de l'itinéraire culturel européen, dont le cahier des charges pour l'implantation du clou de jalonnement de l'itinéraire culturel européen est annexé. Ce cahier des charges définit les conditions d'utilisation du clou par les futures bénéficiaires. L'ACIR se chargera de le faire respecter.
L'ACIR procèdera auprès de l'INPI (Institut National de la Propriété Intellectuelle) aux formalités adéquates de protection de ce clou. S'il s'avérait que la Communauté de communes doive participer à cette démarche, Monsieur le Président demande à être également autorisé par le Conseil communautaire à le faire, le cas échéant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE la convention de cession de droits à titre gratuit au bénéfice de l'ACIR pour le clou de jalonnement de l'itinéraire culturel européen, ci-annexée, ainsi que le cahier des charges pour l'implantation de ce clou également annexé à la présente délibération ;
AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et à mener toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
AUTORISE Monsieur le Président, le cas échéant, à participer aux démarches de protection du clou auprès de l'INPI et à signer le cas échéant les documents s'y référant.

La délibération n°2019.08.05 :

OBJET : NATURE ET DURÉE DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absence pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des évènements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.
Monsieur le Président précise que certaines de ces autorisations sont accordées aux agents depuis la création de cette dernière conformément au tableau ci-après :

Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours
Garde d'enfant malade (- de 16ans, pas de limite d'âge pour les personnes handicapées)	1 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublé si l'agent assume seul la charge de son enfant ou si le conjoint est à la recherche d'emploi ou ne bénéficie pas d'autorisation d'absence
Mariage (ou PACS) de l'agent	5 jours ouvrables
Décès ou maladie très grave du conjoint, père, mère, beau-père, belle-mère ou enfant	3 jours ouvrables
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'évènement
Mariage d'un enfant	2 jours ouvrables
Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Décès/obsèques du conjoint (ou pacsé ou concubin), d'un enfant Décès/obsèques d'un parent (père, mère, beau-père, belle-mère)	3 jours ouvrables
Décès d'un parent ou allié (frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, grand parent)	2 jours ouvrables
Médaille d'honneur communale (Argent, Vermeil, Or)	3 jours ouvrables
Congé paternité	11 jours consécutifs (18 jours consécutifs en cas de naissances multiples)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Sous réserve de l'avis du Comité Technique qui se réunira le 6 janvier 2020,
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE DE RETENIR à compter du 1er février 2020, les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous et **PRÉCISE** les justificatifs à fournir à l'administration :

LES JOURNÉES D'AUTORISATIONS D'ABSENCES

NATURE DE L'ÉVÈNEMENT	DURÉES PROPOSÉES (PAR JOURNÉE OU DEMI-JOURNÉE)	JUSTIFICATIF À FOURNIR
LIÉES AUX ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX		
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours À prendre dans les 15 jours suivant l'évènement	Extrait de naissance Décision de placement
Garde d'enfant malade (- de 16ans, pas de limite d'âge pour les personnes handicapées)	1 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublé si l'agent assume seul la charge de son enfant ou si le conjoint est à la recherche d'emploi ou ne bénéficie pas d'autorisation d'absence	Certificat médical
Congé paternité	11 jours calendaires fractionnables, à la demande du fonctionnaire, en 2 parties dont une d'au moins 7 jours (18 jours consécutifs si naissance multiples)	Copie intégrale acte de naissance ou copie livret de famille
Congé parental : Naissance		
1er enfant	3ème anniversaire de l'enfant	Demande de congé par courrier
2ème enfant	Jusqu'à l'entrée à l'école maternelle	
3ème enfant et plus	5 prolongations possibles au maximum jusqu'au 6ème anniversaire des enfants	
Congé parental : Adoption		
1 ou 2 enfants	3 ans (au jour de l'arrivée au foyer du ou des enfants de moins de 3 ans) 1 an (au jour de l'arrivée au foyer de ou des enfants 3 ans à 16 ans)	Demande de congé par courrier
3 enfants ou plus	5 prolongations possibles au maximum jusqu'au 6ème anniversaire des enfants	
Mariage ou PACS :		
De l'agent	5 jours ouvrables	Extrait d'acte d'état civil
D'un enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables	
D'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, oncle, tante de l'agent ou de son conjoint	1 jour ouvrable	
Décès, obsèques : - Du conjoint (concubin ou pacsé), d'un enfant, - Père, mère, beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables	Extrait d'acte civil ou certificat médical
Décès : - D'un parent ou allié (frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, grand-parent)	2 jours ouvrables	

- Du gendre, de la belle-fille et autres ascendants de l'agent	1 jour ouvrable	
Maladie très grave : - Du conjoint, père, mère, beau-père, belle-mère de l'agent	3 jours ouvrables	
LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS DE LA VIE COURANTE ET DES MOTIFS CIVIQUES		
Don de sang	2 heures	Justificatif
Médaille d'honneur communale (Argent, Vermeil, Or)	3 jours ouvrables	Arrêté

LES RÈGLES D'APPLICATIONS

RÈGLES	OBSERVATIONS
Les journées d'autorisation d'absence sont non fractionnables.	Le nombre d'heures effectuées par le fonctionnaire est sans influence.
Les journées d'autorisations d'absences sont accordées les jour(s) précédent(s) ou les jours suivant(s) l'évènement.	Il est donc impossible d'accorder quelques journées d'autorisations d'absences avant et quelques journées après l'évènement.
Le forfait journée d'autorisation d'absence comprend le jour de l'évènement.	Les jours de repos hebdomadaires et les jours fériés non travaillés ne sont pas compris, même si l'évènement tombe un de ces jours.
Les journées d'autorisation d'absence sont des journées ouvrables.	Il importe peu que la collectivité soit ouverte du lundi au vendredi ou du lundi au samedi ou du lundi au dimanche. Il est nécessaire d'identifier les jours de repos hebdomadaires puisqu'ils ne donnent pas lieu à autorisation d'absences contrairement aux autres jours travaillés.
Les jours de RTT sont des jours ouvrables donnant lieu à autorisation d'absence.	Le ou les jours de RTT sont à récupérer ultérieurement.
Les autorisations d'absence doivent être prise au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées.	Lorsque l'évènement intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation d'absence. Ils ne seront également pas reportés.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents pour la mise en application de la présente décision.

La délibération n°2019.08.06 :
OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83-635 du 13 juillet 1983 modifiée pourtant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU le Décret n° 2011-1216 du 29 septembre 2011 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
à compter du 1er février 2020, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique :
PROPOSE :

- **De définir le cadre dans lequel les frais sont remboursés :**
  - Mission pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative (commune de la collectivité où est affecté l'agent) et de sa résidence familiale (commune de domicile),
- **De dresser la liste des personnels pouvant en bénéficier :**
  - Les agents titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à disposition),
  - Les agents contractuels de droit public,
  - Les agents de droit privé dans le cadre de contrats relevant du Code du travail (CAE, PEC ...).

La durée du travail des agents (temps complet, temps non complet) ou les aménagements de cette durée (temps partiel, cessation progressive d'activité ...) est sans incidence sur les conditions et les modalités de calcul des remboursements de frais ; ainsi, les indemnités perçues à ce titre restent dues au taux plein sans proratisation.

- **De retenir les tarifs de remboursement des frais de déplacement présentés dans les tableaux ci-dessus :**

1 <u>Barème de remboursement des frais hébergement et repas</u>

INTITULÉ	TARIFS MAXIMUM	CONDITIONS	JUSTIFICATIFS À FOURNIR
LA NUITÉE (PETIT DÉJEUNER INCLUS)	70 €	Villes - 200 000 habitants	Facture ou toute autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux
	90 €	Villes + 200 000 habitants	
	100 €	Paris intra-muros	
	120 €	Les travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite par jour quel que soit le lieu de formation	
FRAIS DE REPAS (MIDI)	15,25 €	Si déplacement compris entre 11h et 14h	Reçu (restaurant, supermarché, boulangerie ...)
FRAIS DE REPAS (SOIR)	15,25 €	Si déplacement compris entre 18h et 21h	Reçu (restaurant, supermarché, boulangerie ...)

2 <u>Barème de remboursement des frais kilométriques uniquement lorsque le véhicule de service de la Communauté de communes ne peut pas être mis à disposition de l'agent</u>

INTITULÉ	JUSQU'À 2 000 KMS/AN	2 001 À 10 000 KMS/AN	APRÈS 10 001 KMS/AN	JUSTIFICATIFS À FOURNIR
Véhicules < 5 Cv	0,29 € par km	0,36 € par km	0,21 € par km	Ordre de mission + copie carte grise du véhicule (justificatif de la puissance fiscale) + attestation d'assurance lors du 1er déplacement de l'année (assurance garantissant de matière illimité votre responsabilité pour les dommages causés par ce véhicule à des fins professionnelles).
Véhicules De 6 Et 7 Cv	0,37 € par km	0,46 € par km	0,27 € par km	
Véhicules D'au Moins 8 Cv	0,41 € par km	0,50 € par km	0,29 € par km	
Motocyclette (Cylindrée Supérieure À 125 Cm3)	0,14 € par km			
Vélomoteur et autres véhicules moteur	0,11 € par km (le montant des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à une somme forfaitaire de 10 €)			

Les frais de péage et de stationnement (n'excédant pas 72h consécutives sauf autorisation spéciale) sont pris en charge sur autorisation préalable du signataire de l'ordre de mission.
Fournir les tickets de paiement (originaux) pour remboursement.

DIT que :

- les frais de déplacement pris en charge par le CNFPT dans le cadre des formations, ne pourront donner lieu à aucun remboursement complémentaire du type frais de péage, de stationnement, ou pour dépassement du forfait accordé par le CNFPT pour l'hébergement et le (ou les) repas ;
- les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement ne sont pas pris en charge, dans le cadre d'une préparation à un concours ou un examen professionnel et des formations intra locales.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents pour la mise en application de la présente décision.

La délibération n°2019.08.07 : Arrivées de M. DULONG Pierre et M. BEAUDOUIN Alexandre

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé, le temps de travail du poste,

Monsieur le Président expose qu'il convient :

- de créer un poste de rédacteur territorial, en vue de la nomination d'instructeur du service des Autorisation du Droit des Sols du Service Commun de la Communauté de communes de la Ténarèze. Il indique que cet agent est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de Rédacteur territorial, au titre de la promotion interne 2019 ; et de maintenir le poste actuellement occupé par cet agent dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, dans la mesure où ce dernier ne pourra être supprimé qu'après titularisation de l'agent dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

- d'augmenter la durée hebdomadaire du poste de l'agent de gestion administrative et comptable de 15h.

- de créer un poste de Directeur des Services Techniques, dans le cadre d'emplois des ingénieurs ou des techniciens territoriaux,

- de créer un poste de Directeur Général Adjoint, dans le cadre d'emploi des Attachés territoriaux,

- de supprimer le poste de chargé de mission fluvestre.

Il propose à l'assemblée d'approuver le tableau des emplois ci-après qui intègre les modifications et créations indiquées ci-dessus.

Le 10 décembre 2019,
Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les précédents tableaux des emplois adoptés par le Conseil Communautaire les 23 septembre 2015 (délibération n°2015.05.16), 31 mai 2016 (délibération n°2016.05.09), 4 juillet 2017 (délibération n°2017.03.04), 30 septembre 2017 (délibération n°2017.05.13) et 19 décembre 2017 (délibération n°2017.07.08),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 25 voix pour, 11 voix contre (BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, DHAINAUT Annie, ESPERON Patricia, LABORDE Martine, REDOLFI DE ZAN Sandrine, BOUÉ Henri pour lui-même et par procuration pour TOUHÉ-RUMEAU Christian, DIVO Christian, FERNANDEZ Xavier, MESTE Michel et RODRIGUEZ Jean) et 4 abstentions (BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, ESPERON Patricia par procuration pour BEZERRA Gérard et SAINT-MÉZARD Guy),**

DÉCIDE :

A - Les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

EMPLOIS	EFFECTIFS	DUREE HEBDO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS des FONCTIONNAIRES pouvant occuper les EMPLOIS
Directeur Général des Services Emploi fonctionnel	1	35	- Direction administrative et technique de la Communauté de communes.	CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES
Chef de projet	1	35	- élaboration et suivi des projets de la collectivité. - recherche des financements. - application des procédures de marchés publics.	
Directeur Général Adjoint	1	35	-Seconder le Directeur Général des Services et le remplacer en son absence.	
Chef de projet	1	35	En charge : -du pilotage, du développement, de la direction des services communs (à ce jour : ADS, Valorisation des CEE), -de missions (notamment urbanisme-planification, service logement et économie d'énergie), -de certains projets.	
Directrice des affaires générales	1	35	- Assiste et conseille la direction générale de la collectivité, -Apporte aux élus et/ou à la direction générale des arguments stratégiques d'aide à la décision, -Assure l'organisation et le suivi des conseils communautaires, -Anticipe et analyse l'impact des évolutions juridiques pour la collectivité, -Mise en place des actions du programme de développement de la communauté de communes, - Recherche et suivi des financements, - Participation aux différentes commissions, - Assistance technique aux porteurs de projets et montage de dossiers, - Coordination des réflexions et interventions conduites avec les partenaires.	
~~Chargé de mission~~	~~1~~	~~35~~	~~-Gestion et l'animation du tourisme fluvestre lié à la navigabilité de la rivière Baïse,~~ ~~-Animation des ports et haltes nautiques situés à Valence sur Baïse, Flaran, Condom, et Nérac.~~	CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES
Directrice financière et des ressources humaines	1	35	-Participe à la définition des orientations financières et stratégiques et à leur mise en œuvre, -Élabore le budget principal et les budgets annexes, -Contrôle les exécutions budgétaires, -Assiste la Directeur Général des Services dans la réalisation d'analyses financières rétrospectives et prospectives, -Gère le suivi de la dette et de la trésorerie, -Coordonne, gère et contrôle l'ensemble des procédures de gestion administrative du personnel dans le cadre des règles statutaires et le la paye, -Organise l'information et la communication RH.	CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES

Directeur des services techniques	1	35	-Direction des services techniques	CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS OU DES TECHNICIENS
Surveillant de travaux en infrastructures et réseaux	1	35	- élaboration et suivi des programmes des travaux voirie. - suivi des différents chantiers.	CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE
Vérificateur de travaux en infrastructures et réseaux et Agent d'entretien polyvalent	1	35	- organisation et réalisation de chantiers de travaux d'entretien d'infrastructures et réseaux et sur les différents établissements de la collectivité, - aide à la vérification de l'exécution des différents travaux de voirie réalisés par les entreprises.	
Agent d'entretien polyvalent	1	35	- entretien des différents établissements de la collectivité, - participation aux travaux d'entretien d'infrastructures et réseaux. - responsable de l'entretien et du suivi du parc matériel roulant de la structure.	
Agent d'entretien polyvalent	2	35	- entretien des différents établissements de la collectivité, - participation aux travaux d'entretien d'infrastructures et réseaux.	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES
Electricien et Agent d'entretien polyvalent	1	35	- chargé de la mise aux normes et la coordination des contrôles de conformité électrique des différents bâtiments.	
Chargé de mission	2	35	Mise en place des actions du programme de développement de la communauté de communes, - Recherche et suivi des financements, - Participation aux différentes commissions, - Assistance technique aux porteurs de projets et montage de dossiers, - Coordination des réflexions et interventions conduites avec les partenaires.	CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS
Chargé de mission	1	35	- Mise en place des actions du programme de développement de la communauté de communes, - Recherche et suivi des financements, - Participation aux différentes commissions, - Assistance technique aux porteurs de projets et montage de dossiers, - Coordination des réflexions et interventions conduites avec les partenaires.	CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS
Instructeur ADS	1	35	Agent du Service Commun secteur urbanisme en charge de l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme au regard des règles d'occupation des sols au sens du code de l'urbanisme.	CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS
Instructeur ADS	2	35	-Agent du Service Commun secteur urbanisme en charge de l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme au regard des règles d'occupation des sols au sens du code de l'urbanisme.	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Agent d'accueil et de gestion administrative	1	35	- Accueil physique et téléphonique du public, - Assistance dans la réalisation du travail du service administration générale, - Aide à la gestion des différents dossiers selon les besoins des services	
Agent de gestion administrative et comptable	1	~~20~~ 35	- Assistance dans la réalisation du travail du service comptable - Aide à la gestion des différents dossiers selon les besoins des services	
Agent de gestion administrative, comptable et ressources humaines	1	35	- Assistance dans la réalisation du travail du service administration générale, - Assistance dans la réalisation du travail du service comptable et Ressources humaines, - Aide à la gestion des différents dossiers selon les besoins des services	

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres, prévus à cet effet, au budget Principal 2020 et du budget annexe du Service Commun.

DIT, que conformément à l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 octobre 2019, un des postes d'instructeur ADS du cadre d'emplois des adjoints administratifs sera supprimé au jour de la nomination en qualité de titulaire de l'agent concerné par la promotion interne,
RAPPELLE que la suppression du poste de Chargé de mission fluvestre ne sera effective qu'après avis favorable du Comité Technique du 6 janvier 2020,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2019.08.08 : Arrivée de M. BOISON Maurice

OBJET : RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITÉ

Monsieur le Président expose que la Commission pour l'Accessibilité s'est réunie le 26 novembre 2019. Conformément à la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport annuel de Commission.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
PREND ACTE de la présentation du rapport annuel de la Commission pour l'Accessibilité ci-annexé,
DIT que le rapport sera transmis au représentant de l'État dans le Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

La délibération n°2019.07.09 :

OBJET : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL DANS LE CADRE DES DIMANCHES DU MAIRE POUR 2020

Monsieur le Président rappelle tout d'abord certains éléments de la réglementation dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron, et tout particulièrement l'article L 3132-26 du Code du Travail modifié également par la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. Il indique notamment que :
« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.
Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la

commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.
Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois. »
Les dérogations ne peuvent être accordées qu'à des établissements commerciaux de vente au détail au public. Ces dérogations sont à caractère collectif et doivent bénéficier à l'ensemble d'une même branche commerciale.

Monsieur le Président rappelle que les maires, après avis de leur conseil municipal et consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, pourront décider de l'ouverture des commerces de détail pour l'ensemble ou partie des dimanches listés ci-dessous.

Les commerces concernés seront libres d'utiliser tout ou partie des dates autorisées.

L'arrêté du Maire devra préciser explicitement les conditions dans lesquelles le repos compensateur sera accordé aux salariés qui travailleront ces dimanches (art L 3132-27 du code du travail). Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord, par écrit, à leur employeur peuvent travailler le dimanche.

Considérant que le Conseil communautaire doit rendre un avis conforme sur le choix des dimanches pour une éventuelle ouverture dominicale, Monsieur le Président propose d'établir un calendrier commun à l'ensemble de la Communauté de communes. Ce calendrier prévoit d'autoriser l'ouverture des commerces de détail, notamment en fonction des pics d'activité à savoir, le ou les deux premiers dimanches de chaque période de soldes, les dimanches avant et après la rentrée scolaire, les fêtes de fin d'année, ainsi que certains dimanches de la période estivale, tout en tenant compte des demandes émises par certains commerces de détail du territoire. Une réunion en commission avec les maires de la Ténarèze et avec certains commerçants du territoire s'est tenue le 26 novembre 2019. Elle a permis de pré-flécher douze dimanches pour les commerces de détail.

Les dates proposées pour 2020 sont pour les commerces de détail :

12 janvier 2020	19 janvier 2020	28 juin 2020	5 juillet 2020	9 août 2020
16 août 2020	30 août 2020	6 septembre 2020	6 décembre 2020	13 décembre 2020
20 décembre 2020	27 décembre 2020			

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 39 voix pour et une abstention de GOZE Marie-José,**
APPROUVE le choix des dimanches pour 2020 pour les commerces de détail comme indiqué ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération,
DIT que les maires, après avis de leur conseil municipal et consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, pourront décider de l'ouverture des commerces de détail pour l'ensemble ou partie des dimanches listés ci-dessus.

La délibération n°2019.08.10 :

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière de tourisme depuis sa création. L'Office de tourisme a été créé au 1er janvier 2003 par délibération du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2002. Ses statuts ont été modifiés par le Conseil communautaire en date du 20 décembre 2013.
Il convient aujourd'hui de les modifier une nouvelle fois afin de clarifier les missions et leur exercice, et de procéder à un toilettage des statuts.
Les statuts modifiés seront également approuvés par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme.
Monsieur le Président indique qu'ils seront applicables à compter du renouvellement du Conseil communautaire en 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE les statuts modifiés ;
DIT qu'ils devront faire l'objet d'une approbation par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze ;
DIT que ces statuts modifiés seront applicables à compter du renouvellement du Conseil communautaire en 2020.

La délibération n°2019.08.11 :

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE ET L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Président rappelle que, concomitamment à la création de l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze en 2003, une convention d'objectifs entre la Communauté de communes de la Ténarèze et l'Office de Tourisme avait été signée en avril 2003, suivie d'une deuxième convention d'objectifs le 20 juillet 2009, qui avait été renouvelée le 21 juillet 2013 pour une période de quatre ans. Cette dernière avait fait l'objet d'un avenant, le 18 juillet 2014.
Monsieur le Président explique qu'il convient d'adopter une nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes de la Ténarèze et l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze, liée notamment à l'évolution de ses missions en lien avec ses statuts.
Monsieur le Président rappelle également, à ce sujet, la précédente délibération portant modification des statuts de l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Monsieur le Président indique, par ailleurs, que, conformément, à la mission d'engagement dans la qualité de l'Office de Tourisme, inscrite dans la convention ci-annexée, et aux exigences du Grand Site Occitanie – Sud de France « Armagnac, Abbaye et Cités », il demande au Conseil communautaire de soutenir l'engagement de l'Office de Tourisme dans le renouvellement de la marque Qualité Tourisme. Cette marque représente un signe de reconnaissance nationale, qui permet aux touristes de choisir en toute confiance un établissement. Des objectifs nationaux définissent les engagements nécessaires concernant les socio-professionnels, la collectivité, les institutionnels du tourisme, les visiteurs, et permettent de développer des outils d'amélioration continuelle de l'activité de l'Office de Tourisme notamment dans le management interne. La marque « Qualité Tourisme » ™ conforte également l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze dans sa position de promoteur de démarche Qualité sur son territoire de compétence auprès des socioprofessionnels. Monsieur le Président explique également que l'Office de Tourisme est classé « Catégorie I » depuis le 23 janvier 2015 et doit entreprendre toutes les démarches nécessaires au renouvellement de ce classement.
Monsieur le Président précise que cette convention d'objectifs et de moyens, entre la Communauté de communes de la Ténarèze et son Office de Tourisme, sera applicable à compter du 1er janvier 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre ci-annexée ;
AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et à mener toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
DIT que cette convention d'objectifs et de moyens sera applicable à compter du 1er janvier 2020 ;
SOUTIENT l'engagement de l'Office de Tourisme dans le renouvellement de la marque Qualité Tourisme et au renouvellement du classement en catégorie I.

La délibération n°2019.08.12 :

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AU CENTRE SALVANDY A CONDOM

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 25 septembre 2019 portant Mise à disposition de locaux au Centre Salvandy à Condom et approuvant la convention afférente.

Monsieur le Président rappelle que cette convention comporte en annexe la liste des services et associations concernés par cette convention, et dit que deux services manquent à cette liste, à savoir :
- le local d'accueil pour les personnes sans domicile fixe,
- la mission locale.

Monsieur le Président explique qu'il ne s'agit pas d'une modification substantielle de la convention. Ainsi, il est proposé de faire un avenant qui vient uniquement modifier l'annexe (ci-jointe).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
AUTORISE Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant modifiant cette annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à modifier cette liste en tant que de besoin ;
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2019.08.13 :
OBJET : TRAVAUX D'OPTIMISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN ZONES D'ACTIVITES – TEPCV
Monsieur le Président rappelle la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2017, portant « rénovation basse consommation de l'éclairage public des zones d'activités TEPCV » qui approuvait les projets concernant deux tranches de travaux d'éclairage public conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Renovation basse consommation de l'éclairage public des zones d'activités		
Libellés	Montant € H.T.	Pourcentage
Dépenses		
Travaux d'éclairage public tranche 1	74 384,11	52,50%
Travaux d'éclairage public tranche 2	67 305,88	47,50%
Total dépenses	141 689,99	100,00%
Recettes		
Syndicat Départemental d'énergie tranche 1	14 384,11	10,15%
Syndicat Départemental d'énergie tranche 2	13 461,18	9,50%
TEPCV (tranches 1 et 2)	79 261,70	55,94%
Autofinancement	34 583,00	24,41%
Total recettes	141 689,99	100,00%

Monsieur le Président expose que deux conventions de mandat ont été signées sur la base de ces montants estimatifs avec le Syndicat d'Energie du Gers le 16 octobre 2017.

Monsieur le Président expose que les montants des travaux ont légèrement dépassé les estimations, et ont été respectivement de 74 523,63€ H.T. et 67 404,06 € H.T. pour les tranches 1 et 2.

Monsieur le Président explique que le nouveau plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Renovation basse consommation de l'éclairage public des zones d'activités plan de financement actualisé		
Libellés	Montant € H.T.	Pourcentage
Dépenses		
Travaux d'éclairage public tranche 1	74 523,63	52,51%
Travaux d'éclairage public tranche 2	67 404,06	47,49%
Total dépenses	141 927,69	100,00%
Recettes		
Syndicat Départemental d'énergie tranche 1	14 904,73	10,50%
Syndicat Départemental d'énergie tranche 2	13 480,81	9,50%
TEPCV (tranches 1 et 2)	79 261,70	55,85%
Autofinancement	34 280,45	24,15%
Total recettes	141 927,69	100,00%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
PREND ACTE de cette modification de plan de financement,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2019.08.14 :
OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET HERRET

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire peut modifier le budget jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.
Ainsi, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par le Budget Primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement du Budget, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le Conseil communautaire dans les mêmes conditions que le Budget Primitif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget annexe de HERRET de la Communauté de communes de la Ténarèze pour l'exercice 2019, dont les détails vous sont communiqués en pièce jointe.

La délibération n°2019.08.15 :
OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET SPANC

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire peut modifier le budget jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.
Ainsi, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par le Budget Primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement du Budget, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le Conseil communautaire dans les mêmes conditions que le Budget Primitif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget annexe du SPANC de la Communauté de communes de la Ténarèze pour l'exercice 2019, dont les détails vous sont communiqués en pièce jointe.

La délibération n°2019.08.16 :
OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET LOTISSEMENT DE PÔME

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire peut modifier le budget jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.
Ainsi, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par le Budget Primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement du Budget, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le Conseil communautaire dans les mêmes conditions que le Budget Primitif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget du lotissement de Pôme de la Communauté de communes de la Ténarèze pour l'exercice 2019, dont les détails vous sont communiqués en pièce jointe.

La délibération n°2019.07.17 :
OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire peut modifier le budget jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.
Ainsi, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par le Budget Primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement du Budget, des crédits

supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le Conseil communautaire dans les mêmes conditions que le Budget Primitif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Principal de la Communauté de communes de la Ténarèze pour l'exercice 2019, dont les détails vous sont communiqués en pièce jointe.

La délibération n°2019.08.18 :
OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE
Monsieur le Président expose que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Communauté de communes, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €.

Monsieur le Président rappelle la délibération N°2018-08-19 en date du 17 décembre 2018 décidant du renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 €.
Ce financement court terme a été contracté auprès du Groupe Crédit-Agricole avec une date de remboursement final le 26 décembre 2019.

Pour procéder au renouvellement de ce financement court terme, trois organismes bancaires ont été consultés, à savoir : le Groupe Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées et La Banque Postale.

Après analyse des offres et avis favorable de la Commission finances qui s'est réunie le 3 décembre 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale, et **après en avoir délibéré, par 39 voix pour et 1 voix contre de Xavier FERNANDEZ,**

La délibération n°2019.08.19 :
OBJET : EMPRUNT 2019
Monsieur le Président expose qu'après réalisation de divers investissements au cours de l'exercice 2019, il convient de réaliser une partie des emprunts inscrits au Budget Principal de la Communauté de communes. Il précise qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 650 000 EUR.

Il indique qu'après avis de la commission économie et finances du 3 décembre 2019 sur les propositions des 3 organismes bancaires consultés il apparaît que l'offre la plus adaptée aux besoins de notre structure et économiquement la plus avantageuse est la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne.

Les principales caractéristiques du contrat de ce prêt sont les suivantes :

Score Gissler :	**1A**
Montant du contrat de prêt :	**650 000,00 EUR**
Durée du contrat de prêt :	**15 ans**
Objet du contrat de prêt :	**Financer les investissements inscrits au budget**
Taux d'intérêt annuel :	**Taux fixe proportionnel de 0.74%**
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	**Périodicité trimestrielle**
Mode d'amortissement :	**Progressif (échéances constantes)**
Montant échéance :	**11 455,71 EUR**
Commission d'engagement :	**400 EUR**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, **par 33 voix pour, 2 voix contre (Messieurs Xavier FERNANDEZ et Michel MESTÉ), 5 abstentions (Madame Martine LABORDE, Messieurs Henri BOUÉ pour lui-même et par procuration pour Christian TOUHE-RUMEAU, Christian DIVO et Jean RODRIGUEZ),**
DECIDE :

VU le budget de la Communauté de communes de la Ténarèze, voté et approuvé par le Conseil communautaire le 11 avril 2019 et visé par l'autorité administrative le 26 avril 2019 sous le numéro 2019-05-45-BF,
VU la proposition commerciale en date du 2 décembre 2019 de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne,
Article 1er : La Communauté de communes de la Ténarèze contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne un emprunt de 650 000,00 EUR (cinq cent mille euros) destinée à financer des opérations d'investissement inscrites au budget ;
Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

- Objet : opérations d'investissement inscrites au budget,
- Montant du capital emprunté : 650 000,00 EUR (six cent cinquante mille euros),
- Durée d'amortissement : 15 ans,
- Périodicité de remboursement : trimestrielle,
- Type d'amortissement : progressif (échéances constantes),
- Taux d'intérêt : Taux annuel fixe proportionnel de 0.74 %,
- Montant de l'échéance : 11 455.71 EUR ;

Article 3 : Frais de dossier : 400,00 EUR ;
Article 4 : La Communauté de communes de la Ténarèze s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat ;
Article 5 : La Communauté de communes de la Ténarèze s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu ;
Article 6 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y rapportant ;
Article 7 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à procéder aux déblocages des fonds.

La délibération n°2019.08.20 :
OBJET : SIGNATURE AVEC LA CAF DU GERS D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) – 2020 – 2023

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2016 portant « Approbation de la signature du contrat enfance jeunesse », qui :

- Approuvait les propositions d'évolution du Contrat Enfance Jeunesse,
- Approuvait le projet de Contrat Enfance Jeunesse,
- Autorisait Monsieur le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Considérant la rencontre avec la CAF le 25 septembre 2019 à Valence sur Baïse dont la thématique était la Convention Territoriale Globale et durant laquelle il a été exposé que la CNAF préconise de passer directement en Convention Territoriale Globale, avec le maintien des engagements pris pour le Contrat Enfance Jeunesse et la transformation des postes de coordination en postes de chargés de coopération territoriale, selon le référentiel CNAF ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
VALIDE LE PRINCIPE de signature par la Communauté de communes d'une Convention Territoriale Globale pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023,
ACCEPTE le référentiel CAF pour la transformation des postes de coordination en postes de chargés de coordination territoriale,
S'ENGAGE, si besoin, à réaliser un diagnostic complémentaire,
AUTORISE Monsieur le Président à signer la Convention Territoriale Globale pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023.

La délibération n° 2019.08.21 :

OBJET : ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE PÔLE VIANDES DE LA TÉNARÈZE

Monsieur le Président rappelle les délibérations en dates des 19 février 2019 et 10 avril 2019 portant respectivement « Etat d'avancement du projet de l'abattoir » et « Acquisition de parcelles et aménagement d'une zone d'activité ».

Monsieur le Président souhaite informer le Conseil communautaire de l'état d'avancement du dossier.

Dans le cadre des réunions de travail en comité de pilotage en date des 2 avril, 12 juillet et 1er octobre 2019 associant les services de l'Etat, des représentants de la profession et les services de la Communauté de communes, un travail d'identification plus fin des besoins et des opportunités a permis de faire évoluer les contours du projet et de le renforcer.

Le projet de construction d'un abattoir standard est devenu le projet de création du **Pôle Viandes de la Ténarèze.**

Le secteur de l'abattage est complexe et les évolutions des attentes sociétales dans ce domaine sont importantes. Dans ce contexte, la Communauté de communes de la Ténarèze doit prendre en compte l'ensemble des paramètres suivants :

- le besoin économique important pour les filières et le bassin de vie ;
- la nécessité d'intégrer des principes éthiques forts autour de trois axes majeurs : le bien-être animal, le bien-être humain et la responsabilité environnementale ;
- la nécessité de pouvoir s'adapter aux nouvelles et futures exigences des consommateurs.

Un travail technique approfondi, de nombreuses visites de sites en France, des temps d'échanges avec des spécialistes et des acteurs locaux, régionaux et nationaux ont permis de définir les missions, les modalités organisationnelles et les principes de fonctionnement à mettre en œuvre.

Le Pôle Viandes de la Ténarèze sera constitué de trois parties :

- un abattoir innovant ;
- un atelier de découpe de qualité ;
- un centre de formation spécialisé.

Un abattoir innovant

Il s'agit de créer un abattoir multi-espèces (bovin, porcin, ovin-caprin, équin, gibier, abattage d'urgence…) d'une capacité de 1000 à 1500 tonnes (évolutive).

La volonté de créer un abattoir de qualité se traduira dans l'ensemble du process mis en place. Dès la bouverie, la conception sera résolument innovante par la prise en compte des préconisations d'éthologues afin de créer un accueil le moins stressant possible pour les bêtes, conforme aux avancées de la recherche en matière de bien-être animal.
La qualité de l'outil devra également se traduire dans la conception du hall d'abattage qui devra prendre en compte les conditions de travail du personnel sur les différentes chaînes et apporter des solutions pour en améliorer l'ergonomie.

La conception intègrera les exigences environnementales en inventant un outil simple dans son utilisation, sobre dans son fonctionnement, avec le degré de mécanisation nécessaire pour éviter la pénibilité des tâches. La production locale d'énergies et son utilisation raisonnée seront au cœur de la réflexion pour la conception du bâtiment et des activités qu'il abrite.

Un atelier de découpe de qualité

Afin de conserver au maximum la valeur ajoutée localement, le pôle viandes comportera un atelier de découpe. Dans un souci de cohérence d'ensemble, cet atelier n'accueillera que les carcasses provenant de l'abattoir du pôle. L'interdépendance des deux outils vise à les renforcer mutuellement.
L'atelier de découpe permettra le maintien d'un tissu d'éleveurs dont une partie de l'activité est destinée à la vente directe. Il sera notamment mis au service des filières de qualité, certifiées et labellisées.

Par ailleurs, l'atelier pourra proposer des viandes d'origine locale et transformées sur site à la restauration collective.
L'atelier sera en sus le support d'une activité de transformation du gibier issu de la chasse, secteur innovant pour lequel il existe une demande régionale.

Un centre de formation spécialisé

Les rencontres avec les organismes de formation ont permis de mettre en évidence qu'il existe sur le territoire, et plus globalement sur le département, un manque d'outils professionnels pour accueillir des

interventions sur la filière viande. Il y a là une opportunité à doter le territoire d'un outil de développement pour ce secteur économique (filière bouchère traditionnelle, filières avicoles et palmipèdes). Des synergies avec l'abattoir de volailles voisin exploité par « Fermiers du Gers » ont également pu être identifiées, l'entreprise ayant un besoin récurrent de formation de ses agents sans pour autant disposer de locaux adaptés pour cela.

Un centre de formation sera intégré au Pôle Viandes de la Ténarèze. Les organismes de formation pourront ainsi louer un complexe bien équipé (salle de formation, salle de découpe-école et locaux sociaux) et pourront, au besoin, s'appuyer sur les infrastructures de l'abattoir et de l'atelier de découpe. La présence d'apprenants au sein de la structure entraînera un décloisonnement dans le milieu très fermé des abattoirs.

Une offre de services complémentaires
A ces trois composantes, le Pôle Viandes de la Ténarèze pourra ajouter une gamme de services mutualisés (par exemple, des livraisons froides, des groupements de transports, des groupements d'achats) traduisant l'esprit de cet outil fédérateur des acteurs locaux des filières de la viande.

Monsieur le Président indique ensuite que la Communauté de communes de la Ténarèze recherche un **montage juridique** lui permettant de garantir à la fois la pérennité de l'outil et la prise en compte des besoins du territoire sans la contraindre à gérer directement un outil industriel très complexe.

Plusieurs scenarii sont donc possibles : Société Publique Locale, Société d'Economie Mixte, Société par Actions Simplifiée, régie directe, régie personnalisée, Société d'Economie Mixte à Opération unique,

Il appartiendra au Conseil communautaire, en vertu de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, quand la compétence « *Abattoirs et services associés* » sera acquise, de se prononcer sur le principe de cette délégation de service public local ainsi que sur ses modalités de gestion après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1. La création de cette commission consultative n'étant obligatoire, compte tenu du fait que la Communauté de communes ne compte pas plus 50 000 habitants, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de **constituer un Comité Consultatif** conformément au L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce dernier examinera l'ensemble des options de gestion, directe ou déléguée, de ce service public. Il émettra un avis sur la solution qui lui semble la plus opportune. Ce comité pourrait être composé des membres des Commissions « Economie – Finances » et « Délégation de service public » de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de l'avancée sur les **acquisitions de terrains**. La délibération du 10 avril 2019 a permis de lancer les acquisitions de terrain nécessaires au projet. La promesse de vente des terrains pour la voie d'accès a été signée le 27 novembre 2019 pour un montant de 1500€. Celle pour les terrains actuellement propriété des Fermiers du Gers va l'être ces prochains jours.

Le plan de financement initialement présenté pour ces acquisitions et la construction de la voirie voit la part de la Communauté de communes de la Ténarèze diminuer, grâce à la prise en charge des travaux d'aménagement du carrefour de la RD 931 par le Conseil Départemental (estimé à 160.000€).

Dépenses prévisionnelles	Taux	Montant en euros
Achat terrain pour voirie	0,55%	1 500,00
Achat terrain pour pôle viandes	31,37%	85 110,00
Création voirie	58,98%	160 000,00
Etudes frais et honoraires	9,09%	24 661,00
TOTAL	100,00%	**271 271,00**

Recettes prévisionnelles	Taux	Montant en euros
DETR 2019	48,92%	132 697,51
Auto-financement	51,08%	138 573,49
TOTAL	100,00%	**271 271,00**

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'un **marché public pour le recrutement d'un Assisant à Maîtrise d'Ouvrage** technique, économique et règlementaire vient d'être lancé. Il s'agit pour la Communauté de communes de disposer de l'expertise d'un organisme qui à ce stade soit capable de reprendre l'ensemble de éléments techniques et économiques élaborés par les services afin d'en vérifier toutes les données, la faisabilité et d'écrire le programme détaillé du projet, puis de l'accompagner dans les phases de conception de l'outil et de choix de la maîtrise d'œuvre. C'est un travail de spécialistes pour lequel la collectivité impose son exigence de qualité en contraignant les candidats à s'adjoindre les compétences d'un éthologue et d'un praticien des abattoirs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
PREND ACTE de la modification du montant de l'acquisition du terrain d'emprise de la future voirie d'accès,
PREND ACTE de la modification du plan de financement prévisionnel de l'aménagement de cette zone d'activité,
DÉCIDE de créer un Comité consultatif pour examiner l'ensemble des options de gestion, directe ou déléguée, du Pôle Viandes de la Ténarèze, et émettre un avis sur la solution qui lui semblera la plus opportune,
DÉSIGNE Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires listés ci-dessous comme membres du comité consultatif pour le mode gestion du Pôle Viandes de la Ténarèze,

COMITÉ CONSULTATIF POUR LE MODE DE GESTION DU PÔLE VIANDES DE LA TENAREZE	
Président	Membres
Gérard DUBRAC	Alexandre BAUDOUIN
	Alexandre CARDONA
	Charles LABATUT
	Christian TOUHE RUMEAU
	Claude CLAVERIE
	Daniel BELLOT
	Frédérique BARRERA
	Gérard BEZERRA
	Guy SAINT MEZARD
	Henri BOUE
	Jean RODRIGUEZ
	Jean-François ROUSSE
	Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD
	Martine LABORDE
	Nicolas MELIET
	Patricia ESPERON
	Philippe BEYRIES
	Philippe DUFOUR
	Pierre DULONG
	Roel VAN ZUMMEREN
	Sandrine REDOLFI DE ZAN
	Serge COTRET

DIT que dès que tous ces éléments seront connus, il sera demandé au Conseil communautaire de décider de la réalisation du Pôle Viandes de la Ténarèze,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien les opérations liées à ce projet.

La délibération n°2019.08.22 :

OBJET : ACHAT LOCAL ACCUEIL JEUNE

Monsieur le Président expose, que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et dans le cadre de la Convention Territoriale Globale à venir, l'ouverture d'un local accueil jeune par le CIAS s'avèrerait très utile.

Ce local d'accueil doit être central, se trouver sur la commune de Condom et son aménagement doit permettre l'accueil de plusieurs jeunes, être accessible et d'une surface suffisante pour y intégrer un bureau.

Monsieur le Président expose qu'un local situé place Scipion Dupleix, cadastré section AO N°704, appartenant à Madame et Monsieur Fulvio BOLZACCHINI correspondrait à ce besoin, d'autant qu'il est, d'une part, en centre-ville et, d'autre part, à proximité de la gare routière.

Ce dernier d'une surface utile d'environ 155 m² se compose d'une grande pièce de stockage et d'une petite pièce attenante. Un escalier permet l'accès au 1er étage sous toiture qui se trouve au niveau du jardin du centre social. Des travaux permettraient une connexion entre les services de l'accueil jeune et ceux du centre social.

Monsieur le Président expose qu'après discussion avec les propriétaires et avis du pôle d'évaluation domaniale N°2018-32107V0746 du 09 mai 2018, prorogé par lettre valant Avis du Domaine en date du 26 novembre 2019, une acquisition pour un montant de 85 000€ pourrait être envisagée.

Monsieur le Président expose que ce bâtiment serait aliéné par la Communauté de communes de la Ténarèze et serait confié au CIAS par le biais d'une convention de mise à disposition, qui pourrait en faire l'aménagement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

VU l'avis du avis du pôle d'évaluation domaniale N°2018-32107V0746 du 09 mai 2018, prorogé par lettre valant Avis du Domaine en date du 26 novembre 2019,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 36 voix pour et 4 abstentions de DHAINAUT Annie, LABORDE Martine, FERNANDEZ Xavier et MESTÉ Michel,**

DÉCIDE d'acheter la parcelle cadastrée AO N°704, à Madame et Monsieur Fulvio BOLZACCHINI pour un montant de 85 000 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir devant Notaire,

DIT que cet immeuble sera confié par convention de mise à disposition au CIAS de la Ténarèze, qui l'aménagera,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2019.08.23 :

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SECTEUR « VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE » DU SERVICE COMMUN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENOVATION D'ECLAIRAGE PUBLIC 2018 ET 2019

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Vu l'article L221-7 du Code de l'Energie « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité, et désigner l'un d'entre eux, qui obtient pour son compte les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) correspondants,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2017 portant création d'un secteur « valorisation des certificats d'économie d'énergie » au sein du service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 novembre 2017 portant modification des modalités d'adhésion au secteur « valorisation des certificats d'économie d'énergie » au sein du service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze,

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a décidé, lors de la séance du 4 juillet 2017, de créer d'un secteur « valorisation des certificats d'économie d'énergie » au sein du service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Les modalités d'adhésion ont ensuite été modifiées lors de la séance du Conseil communautaire du 14 novembre 2017.

A ce jour, il reste l'opportunité de valoriser des CEE sur des opérations de rénovation d'éclairage public réalisées en 2018 et 2019.

Il est proposé que le service commun valorise ces CEE et que les maîtres d'ouvrage (SDEG et Communauté de communes) puissent céder 100 % de la valorisation des CEE au service commun et ainsi constituer un fonds dédié aux diagnostics énergétiques et autres actions en faveur des économies d'énergie.

Pour ce faire, il convient que les maîtres d'ouvrage adhèrent au service commun – secteur « valorisation des certificats d'économie d'énergie » suivant les modalités définies dans le modèle de convention joint à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le modèle de convention d'adhésion au service commun – secteur « Valorisation des certificats d'économies d'énergie » concernant les travaux de rénovation d'éclairage public 2018 et 2019 ci-annexée,
APPROUVE la constitution, par le service commun, d'un fonds dédié aux diagnostics énergétiques et autres actions en faveur des économies d'énergie,
AUTORISE Madame la Première Vice-Présidente à adhérer au nom de la Communauté de communes au service commun - secteur « Valorisation des certificats d'économies d'énergie » et à signer la convention d'adhésion,
AUTORISE Monsieur le Président au titre du service commun – secteur « Valorisation des CEE », ou son représentant, à signer les conventions d'adhésion à ce service,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2019.08.24 :

OBJET : ACQUISITION DES ACTIFS MOBILIERS ET MATERIELS DANS LE CADRE DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA S.A.R.L. « LA TABLE DES CORDELIERS »

Monsieur le Président rappelle la délibération du 8 avril 2016, portant « Renégociation du Crédit-Bail avec la S.A.R.L. La Table des Cordeliers » qui avait notamment décidé de la renégociation du crédit-bail dans le cadre d'un plan de continuation d'un redressement judiciaire entre la Communauté de

communes de la Ténarèze et la S.A.R.L. « La Table des Cordeliers », selon les conditions visées ci-après :

- Redevance à mensualité fixe de 3 750 € H.T. pendant 20 ans ;
- Option d'achat au terme du crédit-bail de 225 000 € H.T. ;
- Engagement du crédit-preneur de ne pas céder le fonds de commerce à un tiers pendant 10 années à compter du jugement adoptant le plan de redressement de la Société ;
- Possibilité de sous-location par le crédit-preneur du crédit-bail au profit du cessionnaire du fonds de commerce, sous réserve de l'accord de la Communauté de communes (sauf accord expresse contraire des parties sur une cession de l'option d'achat au profit du cessionnaire du fonds de commerce).

Monsieur le Président expose que par jugement du 06 septembre 2019, le Tribunal de Commerce d'Auch a prononcé la Liquidation Judiciaire de cette société.

Monsieur le Président expose également que la Communauté de communes est propriétaire de l'immeuble, mais que la société était propriétaire des actifs mobiliers et matériels.

En vue de pouvoir confier cet établissement à un éventuel repreneur, dont les modalités de reprise restent à définir, il conviendrait d'acheter l'ensemble des actifs mobiliers et matériels.

Monsieur le Président expose, qu'après discussion avec Maître Marc LERAY, mandataire judiciaire, et évaluation de l'ensemble des actifs mobiliers et matériels sur place par Maître Anne-Laure ANGLEZIO, commissaire-priseur, le conseil communautaire pourrait faire une offre d'acquisition des éléments mobiliers et matériels dépendants de l'actif de la SARL « La Table des Cordeliers » pour un montant de 42 500€TTC.

L'acquisition de ces actifs permettrait de disposer d'une structure complète et opérationnelle qui serait élément déterminant pour une éventuelle reprise.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
AUTORISE Monsieur le Président à faire une proposition d'achat pour un montant de 42 500€TTC à Maître Marc LERAY, mandataire judiciaire, des éléments mobiliers et matériels de l'actif de la SARL « La Table des Cordeliers » conformément à l'inventaire descriptif et estimatif établi par Maître Anne-Laure ANGLEZIO, commissaire-priseur, le 06 septembre 2019,
DIT que Maître Marc LERAY, mandataire judiciaire, soumettra cette proposition à Monsieur le Juge Commissaire du Tribunal de Commerce par voie de requête,
Dans l'hypothèse d'un accord du Tribunal de Commerce, **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures pour formaliser cette acquisition.

La délibération n°2019.08.25 :
OBJET : CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE DU PETR DU PAYS D'ARMAGNAC
Monsieur le Président expose que le 9 juillet 2019, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a retenu la candidature du PETR du Pays d'Armagnac en vue de l'élaboration d'un Contrat de Transition Ecologique (CTE).

Les territoires engagés dans ces contrats sont des territoires volontaires qui parient sur l'écologie comme moteur de l'économie, et qui ont choisi de s'engager dans un changement de modèle à travers la transition écologique.
Les projets soutenus sont concrets, au service du quotidien des habitants et des salariés, en participant à l'évolution des collectivités locales, des associations et des entreprises.

Le Contrat de Transition Ecologique a une durée de 3 ans. Il est construit autour d'orientations stratégiques choisies par le territoire et qui se déclinent en fiches actions. Les fiches-actions correspondent à un projet porté par un maître d'ouvrage qui s'engage à réaliser une opération. Elles comprennent un plan de financement validé et un calendrier d'exécution. Un contrat compte en moyenne 25 fiches-actions sur la durée des 3 années.

Le contrat est évolutif. Chaque année, il est possible, avec l'accord de l'Etat, d'ajouter de nouvelles fiches actions dans la limite du plafond cité précédemment. Il est donc possible de faire mûrir des opérations qui s'inscrivent dans les orientations du contrat mais qui ne serait pas prêtes au jour de la signature du contrat.

La candidature du Pays d'Armagnac est bâtie autour de 5 thèmes stratégiques pour l'économie du territoire : l'alimentation durable de proximité, l'agroécologie en viticulture, l'énergie, l'écotourisme et la mobilité.

Le Comité de Pilotage du Contrat de Transition Ecologique est co-présidé par la Présidente du PETR du Pays d'Armagnac et la Sous-Préfète de Condom. Cette instance associe les quatre présidents des Communautés de Communes du territoire ainsi que les services de l'Etat.

Le 17 septembre 2019, s'est tenue la réunion de lancement du CTE en présence des Présidents de Communauté de Communes, des services de l'Etat, des représentants du Conseil Départemental et de la Région Occitanie, des chambres consulaires et des partenaires associés.

Le Pays d'Armagnac a organisé les rencontres de la transition écologique et énergétique le 22 octobre 2019 sous forme d'ateliers thématiques associant élus, acteurs socio-professionnels et associations dans le but d'identifier des actions.

Le 8 novembre 2019, le Comité de Pilotage a présélectionné les 10 premières fiches-actions qui seront inscrites au titre de la première année du contrat, après la validation du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Il est important de souligner que le Contrat de Transition Ecologique complète l'engagement des Communautés de communes du PETR du Pays d'Armagnac à s'engager à titre volontaire dans la démarche d'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial et à confier au PETR du Pays d'Armagnac la maîtrise d'ouvrage des études d'accompagnement de l'élaboration des PCAET.

Le fait que le CTE puisse s'initier de manière concomitante aux PCAET au deuxième semestre 2019 représente une opportunité de coconstruire une stratégie et des outils d'accompagnement "sur mesure". Le CTE constitue ainsi un levier supplémentaire pour dynamiser la démarche volontariste d'élaboration des PCAET, tout particulièrement auprès des acteurs socio-économiques du territoire, insuffisamment mobilisés jusqu'à présents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le principe et les modalités de mise en œuvre du contrat de transition écologique (CTE) du PETR du Pays d'Armagnac,
AUTORISE le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze à signer le contrat de transition écologique du PETR du Pays d'Armagnac, ses avenants et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre,
AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze à engager les différentes actions inscrites et à venir au contrat, à prendre les décisions et à signer les conventions nécessaires.

Pour extrait conforme le16 décembre 2019

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC